Signes

DE VILLES ET DE ROUTES

Syndicat des Equipements de la Route

La Lettre d'Information du Syndicat des Equipements de la Route N° 2 - SEPTEMBRE 1998

édito

GESTION DU PATRIMOINE

Prévenir pour guérir

Visibilité, lisibilité, homogénéité; la qualité de la signalisation repose sur une gestion pertinente et rationnelle d'un patrimoine désormais reconnu comme essentiel à la sécurité et au confort des utilisateurs.
L'entretien de ce patrimoine n'est-il pas, d'ailleurs, au centre de plusieurs instructions interministérielles dont les plus contraignantes laisseraient même envisager la responsabilité pénale des élus ? Aussi la mise en place d'une véritable politique de gestion semble-t-elle la voie royale pour répondre simultanément aux impératifs de sécurité et de planification budgétaire.
Au travers d'initiatives concrètes menées soit par les départements (Seine-Maritime, Tarn et Meurthe-et-Moselle), soit par des municipalités (Saint-Cyr-sur-Loire), du diagnostic du réseau à la mise en conformité, ce numéro de *Signes* vous propose un tour d'horizon montrant combien, dans le domaine de la signalisation routière, prévision et gestion constituent les meilleures armes de la qualité.

Lionel Couche
Président
de la section Signalisation Verticale du SER

Feux de circulation

Objectif 2001

D'ici 2001, tous les carrefours équipés de feux tricolores devront respecter les nouvelles normes édictées par l'instruction interministérielle du 21/06/91. A Saint-Cyr-sur-Loire, Philippe Briand, Député-Maire, a souhaité profiter de cette mise en conformité programmée pour repenser globalement la régulation du trafic et la sécurité des usagers.

4e ville d'Indre-et-Loire située sur un coteau verdoyant, Saint-Cyr-sur-Loire est une cité résidentielle au cœur d'une agglomération de 250 000 habitants.
La municipalité s'est toujours donné pour priorité la sécurité et la fluidité d'un trafic connaissant les traditionnelles pointes d'embauche et de débauche.
«Les 17 carrefours à feux de la commune répondent à trois vocations principales, explique M. Ferchaud, adjoint au maire chargé des Transports et de la Voirie :

- la régulation du trafic sur les axes lourds, Tours-Le Mans et Tours-Nantes, qui supportent un trafic de 25 à 30 000 véhicules/jour, et la régulation interne de la commune privilégiant les transports en commun ;
- la régularité et la vitesse commerciale ;
- le transit et la sécurité des piétons dans le centre-ville et les zones de commerce.

Dès 1997, nous avons lancé un plan de mise en conformité à raison de 4 carrefours par an, l'idée étant autant de respecter l'instruction interministérielle de 1991 que d'améliorer la fluidité du trafic et la sécurité des usagers. » Consciente que le non-respect de la nouvelle réglementation engagera dès juin 2001 la responsabilité pénale des élus, la municipalité de Saint-Cyr-sur-Loire a choisi de lancer au plus tôt cette mise en conformité afin de pouvoir intégrer dans sa démarche une véritable politique de gestion du trafic de la commune.

« Bien évidemment, nous avons réalisé un diagnostic de l'ensemble de nos feux afin de respecter les spécifications de fonctionnement et d'aménagement des signaux ainsi que les conditions générales de leur lisibilité et de leur visibilité. C'est ainsi que chaque carrefour bénéficie désormais d'une armoire à microprocesseurs neuve permettant notamment les rouges contrôlés, mais aussi

Suite page 4

Une mise en valeur du patrimoine touristique et culturel du département

Politique de gestion du patrimoine

Les avantages du schéma directeur

Conditions climatiques contraignantes et patrimoine touristique riche, la Seine-Maritime est un champ d'expérience exemplaire en matière de signalisation. Dix années d'initiatives en détail.

A la création de la Direction des Infrastructures du Département en 1988, un état des lieux général des routes départementales et de leurs équipements a été réalisé. De nombreuses carences (crédibilité, visibilité et vétusté) en matière de signalisation verticale sont alors enregistrées. A ce titre, Jean-Luc Cleret, Adjoint à la Direction Départementale, rappelle que « de nombreux élus soulignaient fréquemment l'insuffisance et l'inadaptation de la signalisation touristique au patrimoine historique, culturel et gastronomique du Département. Aussi, un schéma directeur de jalonnement intégrant ces préoccupations a-t-il été proposé à l'approbation de l'Assemblée départementale. »

Et c'est ainsi qu'après l'étude menée en 1990, sa mise en œuvre est financée depuis 1991 par le Conseil Général, y compris le jalonnement d'une cinquantaine de pôles touristiques à partir de 1994. En mai 1996, le Conseil Général a, en outre, approuvé un programme complémentaire de « panneaux-images » de ces pôles touristiques. « Aucune communication locale n'a été réalisée sur ce thème spécifique mais la meilleure campagne réside dans la mise en œuvre sur le domaine public de panneaux neufs et crédibles, poursuit Jean-Luc Cleret. Quant aux gains éventuels de sécurité, toujours difficiles à évaluer, nous pouvons affirmer que le problème de signalisation ou de lisibilité est désormais absent des facteurs d'accidents. Par ailleurs, la satisfaction des usagers peut être indirectement appréciée au travers de l'impatience manifestée par les élus à bénéficier de la modernisation de la signalisation dans leur circonscription cantonale ».

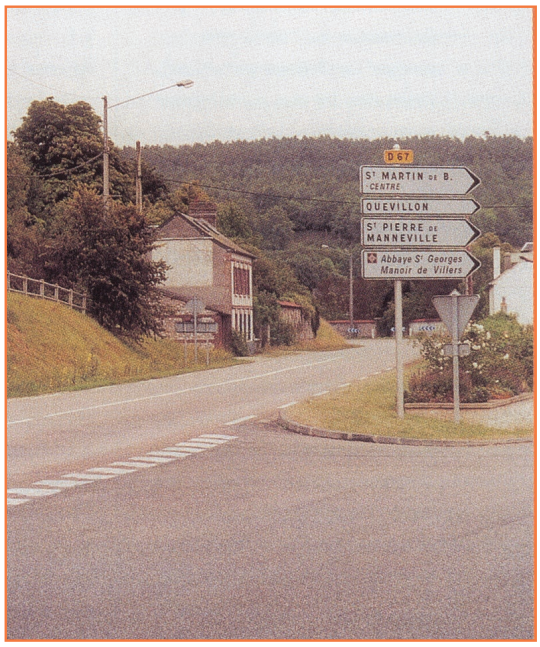

Le chiffre

118,6 MILLIARDS DE FRANCS

C'est le montant estimé de l'insécurité routière en 1997. Pour atteindre ce chiffre, la Sécurité Routière additionne le coût des accidents corporels, 58,6 milliards, et celui des accidents matériels, 60 milliards. Dans le détail, les 8 444 tués enregistrés l'an passé ont coûté 33 milliards à la collectivité ; les blessés graves (35 261), 11,4 milliards.

En recoupant différentes sources, la Sécurité Routière estime que les assurances supportent 68 milliards en indemnités et provisions, dont 50 pour les sinistres matériels et 18 pour les sinistres corporels. Les usagers assumeraient 10 milliards de sinistres matériels non déclarés.

Et la Sécurité Sociale 5 autres milliards en frais de soins.

La perte de production correspondante équivaudrait à 35,6 milliards.

Marché
à garantie de résultat

Contrat rempli

La gestion du patrimoine revêt un caractère d'importance dans le domaine de la signalisation verticale. Comprenant, en effet, les panneaux de police, elle est susceptible d'engager la responsabilité juridique du Conseil Général. Cherchant à assurer un service irréprochable, le département de Meurthe-et-Moselle a été l'un des premiers à opter pour le marché à garantie de résultat. Une solution efficace.

Menée en 1991, l'expertise du parc de panneaux de la Meurthe-et-Moselle révélait que 45 % des 4 000 panneaux étaient soit obsolètes, soit non conformes à la réglementation. Fort de cette analyse, Bernard Garapon, Directeur du Service d'Aménagement au Conseil Général du Département et Sylvain Seigneur, Chef du bureau " Entretien et Exploitation de la Voirie ", ont fait le choix de contracter un marché à garantie de résultat avec une société spécialisée dans la signalisation verticale. L'idée de ce type de contrat est simple : rémunérer l'entreprise, non plus en proportion de la quantité de ses prestations mais au vu de l'obtention d'un niveau de service préalablement défini. Mis en œuvre pour la signalisation horizontale, ces contrats ont d'ailleurs permis de fixer et d'atteindre des objectifs de rétroréflexion supérieurs au minimum imposé par la norme. Aussi ce système a-t-il rapidement été étendu à la signalisation verticale bien que celle-ci se présente dans un contexte relativement différent. Elle intègre, en effet, les panneaux de danger et de police dont l'absence ou la détérioration sont susceptibles d'engager la responsabilité juridique du Conseil Général.

Acheter un niveau de service

En l'occurrence, pour le Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle, après expertise du parc de panneaux, la première phase a consisté à définir des objectifs à atteindre en termes de qualité attendue par les utilisateurs, ainsi que les critères d'évaluation. L'entreprise, quant à elle, s'engage à assurer, sur les quelque 178 km de routes départementales, 100 % de la lisibilité des panneaux conformément aux normes NF et un pouvoir de rétroréflexion supérieur ou égal à 70 % de sa valeur minimale à l'état neuf. Le nettoyage, la pose, la dépose, le changement et le remplacement du matériel sont donc, suivant les clauses, à la charge de l'entreprise. En cas d'intervention due à la détérioration ou à la disparition du matériel, le contrat stipule que l'entreprise s'engage à le remplacer à l'identique dans des délais compris entre 10 jours pour les panneaux de police et 45 jours pour les produits électroniques et gros matériels. Enfin, et là n'est pas le moindre avantage de ce type de contrat, un contrôle sous forme de visites contradictoires effectuées trois fois par an (nocturne en février et novembre et diurne en juin) par un représentant des deux parties conditionne le paiement par tiers de ses prestations à l'entreprise.
Après plus de cinq années de fonctionnement du système, 100 % des équipements de signalisation gérés par ce marché sont aujourd'hui conformes et en parfait état. Bernard Garapon tire de ce système un bilan plus que positif : « La mise en place d'un marché à garantie de résultat dans le domaine de la signalisation verticale a permis d'offrir un meilleur niveau de service et une meilleure homogénéité sur les itinéraires concernés. »

Tout savoir

SIGNALISATION : PLUS, C'EST MIEUX...

La réaction des automobilistes après une ou plusieurs heures de conduite aux messages de restriction de voies et de limitation de vitesse a récemment été testée par les services de la SAPRR.
13 volontaires ont pris le volant d'un véhicule doté d'appareils enregistrant en continu leur activité cérébrale et leur comportement. Les résultats de cette enquête montrent qu'ils suivent plus volontiers les panneaux de restriction de voies que ceux de limitation de vitesse. Cette étude révèle par ailleurs que la répétition du message améliore le taux d'obéissance et que les panneaux allumés activent la vigilance.
Le plus édifiant est que les conducteurs lèvent le pied sans en avoir forcément conscience...

Objectif 2001

Suite de la une

d'une remise à niveau de *la visu* et de la détection appels-bus. Nous avons par ailleurs été plus loin que la norme en choisissant par exemple de remplacer les rappels de voitures par des systèmes antivandalisme, ou de tester par ailleurs des feux sonores pour non-voyants.»
Au-delà de cette volonté d'améliorer la sécurité de tous les usagers, la mise en conformité doit permettre à la ville de se doter des moyens lui permettant d'affirmer la stratégie qu'elle entend mettre en place en matière de transports urbains. La priorité a été de privilégier les transports en commun.
C'est ainsi que toutes les voies sont équipées de boucles et de systèmes de détection infrarouge à 250 m rendant les appels-bus prioritaires. « Cette maîtrise de la fluidité des bus est d'autant plus appréciée aujourd'hui que chacun a compris qu'elle avait aussi pour corollaire la fluidité du trafic privé, poursuit M. Ferchaud. De même, ce système de boucle nous permet de mieux gérer la circulation, les temps de passage, voire de favoriser certains itinéraires en fonction de notre plan de circulation pour une bonne gestion des zones de 30 km/h et une juste limitation de vitesse. »

Agenda

4e Congrès National de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
> 29 septembre/1er octobre - Grenoble

Congrès National ATTF
> 30 septembre/3 octobre - Strasbourg

5th World Congress on Intelligent Transport Systems
> 12/16 octobre - Séoul - (Corée)

Salon des Maires et Collectivités Locales
> 17/19 novembre - Paris

Signalisation de Police

Mise en conformité : Quantifier pour planifier

Respecter la réglementation concernant la signalisation de police implique de dresser un état des lieux qui permette de s'assurer de la conformité de chaque panneau et d'en vérifier la pertinence. L'expérience développée par la DDE du Tarn sur les 240 km de RN du département montre combien ce relevé fastidieux est facilité par les équipements de saisie informatique.

Par circulaire du 8 mars 1993, les ministres de l'Intérieur et de l'Equipement ont demandé aux préfets de faire procéder à un relevé des anomalies concernant la signalisation sur le réseau routier classé à grande circulation. C'est dans le cadre d'une politique globale que le département du Tarn a inscrit ce relevé de la signalisation verticale de police.
« Un premier relevé manuel nous a montré que nombre de nos panneaux ne répondaient pas aux dispositions réglementaires, que ce soit au niveau de l'âge, de la dimension, de l'état ou de la classe de rétroréflexion», explique Jacques Audabram, Responsable Gestion de la Route à la DDE du Tarn.
« Ce constat est d'autant plus préoccupant que nous devons justifier non seulement de l'existence des panneaux de police, mais aussi de leur conformité avec la réglementation. L'ampleur du travail et le nombre important de fiches qu'implique un recensement nous ont rapidement fait opter pour une solution informatique ». La mise en place d'une politique de mise aux normes nécessite de disposer d'un état des lieux afin de quantifier le problème pour définir les priorités et planifier les financements. En reprenant point par point chacune de ces priorités, « le recensement informatique permet de disposer d'un outil de décision exhaustif et homogène, c'est-à-dire objectif, poursuit Jacques Audabram. Bien évidemment, une mise à jour régulière de ce relevé initial nous donne à tout moment l'état réel de la signalisation en place. »
Formé par l'entreprise ayant mis au point ce procédé, un agent à plein temps a ainsi eu pour objectif annuel de s'assurer de la pertinence de chaque panneau et de vérifier sa conformité. « Cette base de données nous permet aujourd'hui d'appuyer nos préconisations de politique de mise en conformité sur un constat indubitablement crédible » conclut-il.

Directeur de la publication : Alain Claude - Comité de rédaction : Pierre Calvin, Lionel Couche, Jean-Marc Dieulefet, Dominique Mondé, Arnold Delaney.
Coordination : Nicole Mitrani - Rédacteur : Philippe Billon - Conception - Réalisation : All Write.
Syndicat des Equipements de la Route : 152, rue de Picpus, 75012 Paris - Tél. : 01 43 42 26 36 - Fax : 01 43 42 47 71.